

**Contribution à la consultation sur l'introduction d'un critère de performance
énergétique en énergie finale dans le décret définissant les critères de décence d'un
logement en France métropolitaine**

Association Énergies & Avenir

Paris, le 31 juillet 2020

Énergies & Avenir est l'association de la filière des professionnels du chauffage à eau chaude. Elle regroupe l'ensemble des professions de la filière du chauffage à eau chaude - fournisseurs d'énergies, organisations professionnelles du bâtiment, de l'exploitation maintenance et entretien, fabricants et distributeurs d'équipement - tous convaincus de la nécessité du développement du chauffage durable.

L'association a pour mission de proposer et de promouvoir, de concert avec l'ensemble des parties prenantes, des solutions techniques permettant de relever les défis énergétiques et environnementaux de demain et d'engager concrètement la mise en œuvre de la transition énergétique en France.

Cette transition passe notamment par la promotion de l'efficacité énergétique pour optimiser les consommations des bâtiments – 2èmes émetteurs de gaz à effet de serre en France - et le confort des occupants.

Un critère de performance énergétique est donc primordial pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, cependant, l'association alerte sur deux points essentiels :

- **Le critère en énergie finale : un critère inapproprié et erroné**

Étant donné le « poids » du bâtiment dans la consommation d'énergie française, les outils de la rénovation énergétique doivent informer le public pour l'aiguiller vers les bâtiments les plus performants, et au contraire, cibler ceux qui ne répondent pas aux exigences d'efficacité énergétique.

Or, seule l'énergie primaire permet de comparer la performance des énergies et des équipements et donc de valoriser les bâtiments les plus performants. Ne pas utiliser cette unité favoriserait artificiellement des usages moins performants, notamment les convecteurs électriques à effet Joule, et va donc à l'encontre du principe d'efficacité énergétique.

Ainsi, l'argument selon lequel l'expression des consommations énergétiques en énergie finale serait un atout pour les consommateurs en apportant une meilleure lisibilité de leurs consommations énergétiques est donc erroné. Plutôt que de les informer, une expression en énergie finale participerait à leur désinformation et ne permet pas de les sensibiliser aux enjeux de réduction des consommations.

Enfin, la généralisation de solutions peu performantes comme les convecteurs électriques à effet Joule encouragerait la surconsommation, impacterait le pouvoir d'achat des consommateurs et ne permettrait pas de cibler efficacement les logements « indécents ».

➔ Pour que le critère de performance énergétique soit fiable et permette d'identifier les logements « indécents », il convient qu'il soit **exprimé en énergie primaire**.

- **Un seuil trop permissif, incohérent avec la définition de passoires thermiques**

Ce seuil de 500 kWhEF/m².an ne concernera sans doute que très peu de logements car il ne représente qu'une part des logements classés « G », soit les plus énergivores du marché.

Un seuil qui est donc trop permissif et ne va pas dans le sens de la loi énergie climat, puisque selon l'article 22, sont considérés comme passoires thermiques les bâtiments ayant une consommation supérieure à 331 kWhEP/m² (classe F).

On soulignera par ailleurs que ce seuil, conformément à la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (mai 2018) est lui exprimé en énergie primaire.

→ Pour que ce seuil permette effectivement de cibler les logements « indécents » en effectuant des travaux de rénovation énergétique, Énergies & Avenir préconise – outre de **l'exprimer en énergie primaire** – de **le réévaluer à la hausse périodiquement**.